

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2015



L'an deux mil quinze, le neuf janvier à 20 h 35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Etaient présents : M. Daniel LEROY, Mme Nicolle RADENNE, M. Claude HOUET, Mme Hélène BLONDEEL, M. Laurent ROUDAUT, Mme Brigitte LE GARNEC, Adjoints au Maire, M. Jean-Pierre BRETON, M. Gérard MOMON, Mme Frédérique ALCOVER, Mme Claudine RUSMANN, Mme Marie-Hélène ABRIAL, M. Jean-Jacques PERRIN, Mme Véronique LUYCKFASSEL, Mme Alexandra ROQUE, Mme Sophie ESTEVES, M. Christophe LASSARRE, M. Benoit DUCATILLON, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : M. Hervé AIGUIER (pouvoir à M. RIGAULT), Mme Nathalie GUENOT (pouvoir à M. HOUET)

Absents : M. Thierry BERTHEUX, Mme Agnès WEHRLE, M. Anthony GRATACOS

Date d'affichage de la convocation : 31/12/2014

Date d'affichage du compte rendu: 16/01/2015

Nombre de conseillers en exercice : 23 – **Présents** : 18 – **Votants** : 20 – **Absents** : 3

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BRETON

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire requiert une minute de silence en réponse à l'épreuve que traverse la France.

Il précise qu'afin de marquer l'évènement, les écoles et l'ALSH ont aussi respecté cette minute de silence. Le personnel communal, lui, se sont retrouvés sous la halle avec le public présent au titre de la collectivité.

M. le Maire informe que la commune a su gérer cette situation d'urgence et il remercie l'ensemble des personnels communaux et du corps enseignant pour leur implication dans la gestion de ce confinement où nos 400 enfants ont pu recevoir un déjeuner dans leurs classes et être encadrés sans aucun souci.

M. le Maire précise que le groupe d'opposition a sollicité à maintes reprises le report de la séance du jour. Avec le dénouement que l'on connaît maintenant et au regard du degré d'implication de la commune, M. le Maire précise qu'il n'était pas concevable de faire le jeu de ces organisations qui n'ont de cesse de remettre en question l'autorité publique.

Si l'on peut comprendre l'émotion, il convient d'être le garant de nos libertés et la meilleure réponse reste l'unité, le maintien de nos actions dans l'esprit républicain.

Le Conseil municipal et le public se lèvent pour une minute de silence.

JE SUIS
CHARLIE

Le quorum étant atteint,

20 h 37, M. le Maire ouvre la séance et après lecture des pouvoirs, remercie les membres présents. Après que le secrétaire de séance M. BRETON ait été désigné et que le compte rendu de la séance précédente ait été approuvé à l'unanimité, M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour afin d'intégrer une délibération au regard de l'actualité relative aux logements sociaux :

-Accord de principe pour la réalisation de logements sociaux

Après que l'assemblée ait donné son accord à l'unanimité, M. le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour, à savoir, l'actualisation des frais de gestion des syndicats intercommunaux. Il donne la parole à M. LEROY, Adjoint au Maire chargé du budget, de la gestion financière et comptable.

1 – ACTUALISATION DES FRAIS DE GESTION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

M. LEROY rappelle qu'annuellement, c'est la commune qui assure le fonctionnement pour le compte des syndicats qui ont leur siège en mairie de Moussy le Neuf. Une délibération est prise afin de permettre aux syndicats d'en tenir compte dans l'élaboration de leur budget. Il est proposé une augmentation de 2%.

Concernant le SIEP, M. le Maire précise que cette somme devra d'être proratisée suivant l'organisation qui sera retenue. En effet le siège de ce syndicat a été déclaré à la Mairie du Mesnil-Amelot mais la commune de Moussy le Neuf gère encore l'administration et les finances.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

-FIXE les frais de gestion des Syndicats Intercommunaux ainsi qu'il suit :

| | 2014 | 2015 |
|--|-------------|-------------|
| Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) | 12 222 € | 12 466€ |
| Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation (SIEP) | 7 961 € | 8 120 € |
| Syndicat Intercommunal pour les Lycées du Canton de Dammartin en Goële (SIL) | 16 122 € | 16 444 € |

-DIT que ces montants seront prévus au budget communal 2015, au compte 7475.

2 – RÉSIDENCE SÉNIORS VALIDES – CONVENTION COMMUNE/CCAS

M. LEROY rappelle que dans le cadre de la réalisation de la Résidence Séniors Valides, le conseil municipal a voté en décembre dernier la création d'un budget annexe afin d'avoir une parfaite lisibilité du coût des services.

A la demande de la trésorerie et afin d'expliquer l'intégration du placement de trésorerie fait depuis plusieurs années par le CCAS, dans les comptes de la commune, il convient de passer une convention entre la commune et le CCAS. Le montant du transfert s'élève à 346 000€ (convention en annexe).

M. le Maire précise que d'ici à 3 mois, un appartement « TEMOIN » verra le jour. Aujourd'hui, ce ne sont pas moins de 19 réservations de principe qui ont été faites.

Vu la délibération du CCAS du 10 décembre 2014 relative au transfert du placement CCAS sur le budget annexe communal,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

-APPROUVE le transfert de la somme de 346 000€ du compte du CCAS dans les comptes de la commune.

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL

M. LEROY rappelle qu'à la suite de la demande de mutation d'un agent des services administratifs et afin de pourvoir à son remplacement, il convient de modifier le tableau de l'effectif communal. L'agent recruté au 4 février 2015 est adjoint administratif 1^{ère} classe. Ce poste n'étant pas disponible au tableau de l'effectif communal, il convient de le créer en précisant que l'effectif reste inchangé au 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

-ACCEPTE la création du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

La parole est donnée à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

4 – TRANSFERTS D'OFFICE DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. ROUDAUT présente et rappelle le contexte du secteur concerné à savoir :

Lotissements Lampezard 1 et 2 et alignement des rues Lampezard, Cambacérés, des Roseaux et du Vivier.

Classement dans le Domaine Public Communal des voies et réseaux divers -V.R.D. pour les rues :

- Des Roseaux et de l'Alevinier : incorporation des V.R.D. dans le domaine public
- Lampezard, Cambacérés, des Roseaux et du Vivier : régularisation des alignements.

Il précise que la Commune de Moussy le Neuf entretient la voirie et les réseaux divers des lotissements Lampezard 1 et 2 depuis leur achèvement et que suivant la convention signée le 28 avril 2006 entre la Commune de Moussy le Neuf et la Société Urbanisme Contemporain, il a été convenu qu'aux termes de la réalisation desdits lotissements, l'ensemble des voiries et réseaux divers devront être rétrocédés à la commune de Moussy le Neuf pour y être incorporés dans son domaine public.

Accessoirement à la réalisation de ces deux lotissements, il convient également de régulariser l'incorporation des parcelles d'alignement situées à proximité immédiate dans les rues Lampezard, Cambacérés, Roseaux et Vivier.

M. ROUDAUT précise également qu'en vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Il ajoute que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent les rues des Roseaux et de l'Alevinier, ainsi que des alignements à régulariser dans la rue Lampezard, Rue Cambacérés, Rue des Roseaux et la rue du Vivier et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;
Vu les Articles L. 141-3 du Code de la Voirie Routière et L. 318-3 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la convention susvisée, signée le 28 avril 2006 entre la Commune de Moussy le-Neuf et la Société Urbanisme Contemporain ;

Vu les parcelles d'alignement des rues Lampezard, Cambacérés, des Roseaux et du Vivier ;
Considérant que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal ordonne la mutation nécessaire au classement dans le domaine public communal :

1. de l'assiette foncière des voies et réseaux divers des lotissements Lampezard 1 et 2, savoir :
 - Lotissement Lampezard 1 - rue des Roseaux :
 - Parcelle AT n° 515 d'une superficie de 277m²,
 - Parcelle AT n° 493 d'une superficie de 8m²,
 - Parcelle AT n° 490 d'une superficie de 476m²,
 - Parcelle AT n° 484 d'une superficie de 197m²,
 - Parcelle AT n° 485 d'une superficie de 5m²,
 - Lotissement Lampezard 2 - rue de l'Alevinier :
 - Parcelle AT n° 519 d'une superficie de 1101m²,
 - Parcelle AT n° 516 d'une superficie de 13m²,
2. de la régularisation des alignements des rues Lampezard, Cambacérés, du Vivier et des Roseaux, à savoir :
 - Rue Lampezard, Cambacérés et rue du Vivier :
 - Parcelle AT n° 520 d'une superficie de 501m²,
 - Parcelle AT n° 507 d'une superficie de 20m²,
 - Parcelle AT n° 506 d'une superficie de 4m²,
 - Parcelle AT n° 481 d'une superficie de 31m²,
 - Parcelle AT n° 487 d'une superficie de 37m²,
 - Parcelle AT n° 508 d'une superficie de 282m²,
 - Rue du Vivier :
 - Parcelle AT n° 543 d'une superficie de 26m²,
 - Parcelle AT n° 542 d'une superficie de 3m²,
 - Rue des Roseaux :
 - Parcelle AT n° 537 d'une superficie de 17m².

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

-DECIDE d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles de l'assiette foncière des voies et réseaux divers des lotissements Lampezard 1 et 2, à savoir :

- Lotissement Lampezard 1 - rue des Roseaux :
 - Parcelle AT n° 515 d'une superficie de 277m²,
 - Parcelle AT n° 493 d'une superficie de 8m²,
 - Parcelle AT n° 490 d'une superficie de 476m²,
 - Parcelle AT n° 484 d'une superficie de 197m²,
 - Parcelle AT n° 485 d'une superficie de 5m²,
- Lotissement Lampezard 2 - rue de l'Alevinier :
 - Parcelle AT n° 519 d'une superficie de 1101m²,
 - Parcelle AT n° 516 d'une superficie de 13m²,

-DECIDE d'approuver la régularisation des alignements des rues Lampezard, Cambacérés, des Roseaux et du Vivier, à savoir :

- Rue Lampezard, Cambacérés et rue du Vivier :

- Parcelle AT n° 520 d'une superficie de 501m²,
 - Parcelle AT n° 507 d'une superficie de 20m²,
 - Parcelle AT n° 506 d'une superficie de 4m²,
 - Parcelle AT n° 481 d'une superficie de 31m²,
 - Parcelle AT n° 487 d'une superficie de 37m²,
 - Parcelle AT n° 508 d'une superficie de 282m²,
- Rue du Vivier :
- Parcelle AT n° 543 d'une superficie de 26m²,
 - Parcelle AT n° 542 d'une superficie de 3m²,
- Rue des Roseaux :
- Parcelle AT n° 537 d'une superficie de 17m².

-ORDONNE la mutation foncière nécessaire afin que ces voies soient incorporées dans le domaine public communal,

-DIT que le transfert de ces parcelles dans le Domaine Public Communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

-DIT que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Meaux par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit service,

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété correspondant et généralement faire le nécessaire.

5 – LOGEMENTS SOCIAUX

1. ACCORD DE PRINCIPE POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. ROUDAUT introduit tout d'abord la délibération en rappelant que la commune de Moussy-le-Neuf, suite aux changements au sein de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France et à la promulgation de la loi ALUR, a un objectif de construction de logements sociaux à atteindre sous peine d'amendes.

Plusieurs terrains appartenant à la commune ont été réservés depuis des années afin de répondre à ce besoin. L'antenne PICARDIE HABITAT du GROUPE PROCILIA s'est rapprochée de nos services afin de travailler ensemble sur un projet réfléchi intégrant trois parcelles.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de diversification de l'habitat sur son territoire, la municipalité de Moussy-le-Neuf a toujours ambitionné de développer, au sein de sa commune, une offre de logements locatifs.

Elle a, pour cela, identifié trois emprises foncières lui appartenant :

- Un terrain situé avenue du Moulin
- Un terrain situé rue des Anémones
- Un terrain situé rue des Roseaux

Ces trois emprises foncières peuvent potentiellement accueillir un programme de 19 logements locatifs de type individuels et collectifs.

La surface exacte de chacune des parcelles résultera de l'établissement d'un document d'arpentage à effectuer par un Géomètre-Expert.

Considérant que ce projet de construction devra être réalisé en locatif aidé, il est apparu opportun de choisir comme Maître d'Ouvrage l'Entreprise Sociale pour l'Habitat PICARDIE

HABITAT SA D'HLM, filiale de production du groupe PROCILIA (Collecteur ACTION LOGEMENT bien présent sur la plate-forme de Roissy Charles de Gaulle) dont le siège social est au 9 rue Clément Ader à Compiègne (60) pour l'étude de faisabilité.

M. le Maire rappelle toute la difficulté pour trouver un opérateur nous permettant d'obtenir plus de 20% d'attribution car, dans ce type de montage, la commune apporte les terrains, garantit les emprunts. En clair, elle porte le risque mais ne peut pas proposer ces logements à la demande locale qui, par l'impôt, participe et ne retrouve pas le retour escompté sur l'investissement.

Cet opérateur étant très implanté sur la plateforme aéroportuaire, va nous permettre de croiser des fichiers au titre de l'action logement (ex 1% patronal).

M. le Maire signale que l'architecte qui travaille avec cet opérateur n'est autre que l'architecte de la Halle.

Mme ROQUE s'interroge sur le dispositif des amendes qui résulte de la loi ALUR, M. le Maire lui répondra ultérieurement, sur un point finance spécifique et prévu en informations.

M. le Maire précise au conseil que les terrains dédiés vont très certainement faire l'objet d'une contestation de la part de quelques riverains et il conviendra de rappeler qu'ils ont toujours été destinés à ce devenir.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis des services du Domaine de l'Etat à obtenir,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la proposition de partenariat formulée par l'ESH PICARDIE HABITAT SA D'HLM.

Vu l'engagement de l'ESH PICARDIE HABITAT SA D'HLM à respecter les conditions de mise en place ainsi que les principales caractéristiques du programme souhaité par la commune,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- POUR : 20

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

-DÉCIDE de confier l'étude de faisabilité et la maîtrise d'ouvrage à l'ESH PICARDIE Habitat.

2. DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX

Vu l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (S.R.U.) sur la mixité sociale et relatif à l'obligation pour les communes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Elle impose aux communes concernées de disposer d'au moins 20% de logements sociaux au sein des résidences principales,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement social et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu les articles L 302.5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) fixant notamment à 25% la part des logements sociaux dans l'ensemble du parc de logements de la commune,

Vu le nouveau périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France depuis le 01 janvier 2014 obligeant 11 communes sur les 37 à atteindre le seuil de 25% de logements sociaux,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Considérant que les évolutions de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2014 obligent la commune de Moussy le Neuf à atteindre ce seuil selon un plan triennal imposé par l'Etat,

Considérant que la commune doit mettre le foncier disponible pour rendre réalisable des opérations de ce type,

Considérant que les projets de constructions, du fait de délais administratifs, de délais de négociations et de constructions, ne peuvent pas être réalisés en un an,

Considérant le parc de logements actuel de la commune avec 71 logements et vu le seuil imposé à Moussy le Neuf de 191 logements sociaux au 1^{er} janvier 2014.

Vu l'exposé de M. le Maire à l'assemblée,

Vu l'accord de principe donné ce jour afin de lancer une opération de 19 logements sociaux sur la commune en partenariat avec l'ESH PICARDIE HABITAT SA D'HLM sur trois terrains appartenant à la commune et d'ors et déjà viabilisés permettant d'accueillir 19 logements.

Considérant que d'autres actions sont également engagées afin de continuer cet effort de construction en faveur de logements sociaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- POUR : 20

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

-DEMANDE aux Services de l'Etat un recours gracieux afin de déroger au 1^{er} janvier 2014 aux prélèvements/an, prévus pour atteindre le taux de logement sociaux requis par la loi.

6 – ACQUISITION FONCIERE – ALIGNEMENT 19 RUE LAMAZE

M. ROUDAUT informe, après présentation de la vue exposée, que dans le cadre de l'application de la servitude d'alignement rue Lamaze, la commune va se porter acquéreur d'une parcelle. Il s'agit d'une procédure de régularisation.

| | | |
|-------|-------------------|------------------|
| LOT D | 25 m ² | 19 rue de Lamaze |
|-------|-------------------|------------------|

Vu l'estimation du service des domaines,

Vu le procès-verbal de bornage reçu le 23 juillet 2014,

Considérant le caractère inconstitutionnel des cessions gratuites de terrains rendu par le Conseil d'Etat depuis le 23 septembre 2010,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes notariés nécessaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- POUR : 20

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

-APPROUVE l'achat du lot D, issu de la division de la parcelle AT 100 d'une superficie de 25 m² pour un prix total de 250 €

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes notariés nécessaires.

7 – COMPTE RENDU DE DELEGATION

| Décision | Intervenant | Objet | Montant |
|----------|----------------|--|----------------|
| 32 | Allianz | Remboursement sinistre lampadaires Sente de la Biberonne – 4 Juin 2013 | 1 817,01 € net |
| 33 | Allianz | Remboursement sinistre lampadaires Sente de la Biberonne – 9 juin 2013 | 2 634,03 € net |
| 34 | SAGA LAB | Contrôle de sécurité des aires de jeux et des équipements sportifs | 1 980,00 € HT |
| 35 | Ludoparc | Entretien et maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs d'entraînement de plein air | 2 300,00 € HT |
| 36 | Bureau Véritas | Vérification des installations électriques, gaz et ascenseurs | 2 250,00 € HT |

8 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire précise que le conseil n'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :

- **AT 135** : 13 rue de l'Eglise – Alignement à 3.50m ou 8.50m
- **AT 37 et AT 450** : 9 rue Pasteur – Alignement à 6m de l'axe de la voie

M. LEROY précise que pour la parcelle, rue de l'Eglise, la question s'est posée.

Au regard de l'intérêt collectif, dans un secteur en cours de rénovation urbaine l'intérêt d'aménagements a été apprécié, mais c'est bien l'aspect financier qui n'a pas permis d'aller plus loin dans la réflexion.

Le conseil n'exercera donc pas son droit de préemption sur la parcelle AT 135 et un point de finance dans les informations en précisera les motifs.

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Bilan des marchés publics 2014**

M. le Maire a l'appui du tableau présenté, donne lecture des marchés publics passés pendant l'année 2014 et précise qu'ils seront affichés sur le site de la collectivité conformément à la réglementation.

| Objet | N° marché | Type marché | Date | Attributaire | Montant HT |
|---|-----------|-------------|----------|--------------|------------|
| Marchés de - 4000 € | | | | | |
| Contrat vente de gaz - logement gardien érable | D 2014-01 | SCE | 27/02/14 | GDF SUEZ | 174 |
| Contrat vente de gaz - Salle multisports érable | D2014-02 | SCE | 27/02/14 | GDF SUEZ | 174 |
| Vérification des systèmes de sécurité incendie | D2014-03 | SCE | 27/02/14 | SPEM | 1 633 |
| Logiciel urbanisme - instruction de dossier | D2014-04 | SCE | 28/02/14 | Sistec | 459 |
| Contrat suivi logiciel - gestion cimetière | D2014-05 | SCE | 28/02/14 | Sistec | 554 |

| | | | | | |
|--|-------------------|-----|----------|------------------------|---------|
| Capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animal (0,698 € HT par habitants) | D2014-09 | SCE | 23/04/14 | SACPA | 2 600 |
| Contrat arrosage entretien automatique terrain football | D2014-15 | SCE | 18/07/14 | SIREV | 810 |
| Contrat de dératisation sur le territoire de la commune et des bâtiments communaux | D2014-16 | SCE | 18/07/14 | Sicre Lemaire | 1 400 |
| Contrat de vérification des extincteurs portables | D2014/17 | SCE | 06/08/14 | Bosquet | 368 |
| Contrat entretien et maintenance des équipements techniques téléphoniques | D2014/18 | SCE | 08/08/14 | RTM Néophone | 900 |
| Contrat entretien des 2 portes sectionnelles au CTM | D2014/21 | SCE | 14/06/14 | SEFER SA | 300 |
| Contrat assistance technique et téléphonique pour les terminaux de paiement par carte bancaire | D2014/25 | SCE | 24/10/14 | SEM | 70 |
| Contrat entretien des équipements frigorifiques | D2014/23 | SCE | 10/10/14 | Bry Service Froid Nord | 590 |
| Contrat entretien des équipements de cuisine | D2014/1.1/26 | SCE | 04/11/14 | Dépannage Restauration | 285 |
| Contrat contrôle de sécurité annuel des aires de jeux et équipements sportifs | D2014/1.1/34 | SCE | 15/12/14 | SAGA LAB | 1 980 |
| Contrat entretien et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs d'entraînements de plein aire | D2014/1.1/35 | SCE | 15/12/14 | Ludoparc | 2 300 |
| Contrat de vérification des installations électriques, gaz et ascenseurs | D2014/1.1/36 | SCE | 15/12/14 | Bureau Véritas | 2 250 |
| Marchés de 4 000 à 14 999 € | | | | | |
| Travaux de marquages routiers pour la maintenance de la signalisation horizontale | M2014-14 | TRX | 16/07/14 | PARISGN | 10 000 |
| Marchés de 15 000 à 49 999 € | | | | | |
| Transports scolaires et péri-scolaires avec chauffeur | M 2014/1.1/11 | SCE | 22/05/14 | PNA | 25 000 |
| Contrat entretien et maintenance des équipements techniques de vidéo protection | D2014/19 | SCE | 08/08/14 | Huard | 20 634 |
| Taille et élagage du patrimoine arboré | M2014-002 | TRX | 24/02/14 | Jardiparc | 30 000 |
| Aménagement avenue du Moulin - lot 2 | M 2014-0080000000 | TRX | 28/03/14 | BIR | 49 394 |
| Marchés de 50 000 à 89 999 € | | | | | |
| Aménagement avenue du Moulin - lot 1 (sous-traitant) | M2014-0070000001 | TRX | 28/03/14 | Colas | 56 055 |
| Marchés de 90 000 à 199 999 € | | | | | |
| Aménagement avenue du Moulin - lot 1 | M2014-0070000000 | TRX | 28/03/14 | Energie TP | 261 933 |

M. le Maire redonne la parole à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

- **Fin de la mise à disposition des Services de l'Etat**

M. ROUDAUT précise qu'il s'agit d'une résultante de la loi ALUR. La commune ne bénéficiera plus de la mise à disposition des Services de l'Etat concernant l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme dès juillet 2015.

En effet, depuis 1987, une convention avait été signée entre les services de la Direction Départementale des Territoires et la commune afin de bénéficier d'une aide sur l'instruction des dossiers de Permis de Construire, Permis d'Aménager, et Certificats d'urbanisme Opérationnel.

Aujourd'hui face à ces modifications, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France réfléchit activement au lancement d'un service d'aide et de relais devant l'abandon des Services de l'Etat.

M. le Maire précise que ce transfert de compétence s'effectue là aussi sans moyen financier d'accompagnement mais qu'en l'occurrence et dans le cadre d'une mutualisation des services, c'est très certainement un service porteur pour l'intercommunalité.

M. HOUET précise que les grandes villes ont déjà leur propre service instructeur. M. le Maire répond qu'au titre des charges transférées et de la diminution des dotations, il n'est pas à exclure que les grandes collectivités ne s'engouffrent pas dans le dispositif.

Donc, c'est au 1^{er} juillet 2015 que la commune ou l'intercommunalité devront assurer ce transfert.

M. le Maire redonne la parole à M. LEROY pour le point concernant l'évolution des dotations de l'Etat et des transferts de compétence qui vont impacter notre budget 2015 :

Finances

| | |
|--|------------------|
| Participation au redressement du compte public | -73 000€ |
| Ecrêtement | -12 000€ |
| Logements sociaux (à terme 187 600€) | -38 000€ |
| Au titre de compétence transférée | |
| Urbanisme fin au 1 ^{er} juillet : 1 poste | -30 000€ |
| PSV2 - Dématérialisation | -15 000€ |
| TAP - Coût | -77 000€ |
| TOTAL | -245 000€ |

M. LEROY démontre ainsi que la conséquence directe de ces coûts, soit 245 000€, c'est bien notre capacité à entreprendre qui est touchée. Ainsi, et en rapport avec la Déclaration d'Intention d'Aliéner précédemment montrée, cette somme aurait permis d'investir dans l'urbanisme de la commune.

Les 20 M€ d'économie annoncé par l'Etat s'effectue par un prélèvement dans « la poche » des collectivités au détriment de l'économie réelle car les collectivités vont baisser leurs investissements, alors que ces économies l'Etat devait les opérer sur son propre fonctionnement. M. le Maire, appuie son propos en précisant qu'une collectivité mal gérée est sanctionnée au bout de 6 ans et qu'elle n'a pas le droit d'emprunter pour financer son fonctionnement. Alors qu'aujourd'hui, l'état couvre son fonctionnement par l'emprunt.

Concernant les logements sociaux, M. le Maire regrette d'ailleurs l'absence de l'opposition, car il revient sur le regroupement progressif prôné qu'il a toujours défendu et qui permettait de rester en dessous des seuils qui nous préservait. Aujourd'hui, cette posture politicienne prônée par l'opposition dont M. Gratacos en faveur de l'intégration des communes de Villeparisis et Mitry en est le résultat. La conséquence directe au 1er janvier 2014 est que Moussy le Neuf doit réaliser justement 200 logements sociaux ou s'acquitter d'une amende de 189 000€.

Ainsi pour les périodes 2014, 15 et 16, la réalisation de 32 logements sociaux nous est assignée. M. le Maire rappelle que tout dossier demande déjà plus de 3 ans alors il est bien évident que la commune ne pouvait réaliser cette objectif suite à une entrée en vigueur résultant d'une intégration à une date donnée.

A ce titre, il propose au conseil et au regard des dossiers en cours d'instruction de solliciter une demande de recours gracieux afin de ne pas supporter une pénalité financière.

Le conseil acte cette demande de recours gracieux et de la rapporter à la délibération relative à l'accord de principe pour la réalisation de logements sociaux.

- **Perspectives communales 2015**

M. le Maire présente l'évolution de la courbe du chômage concernant Moussy le Neuf en comparaison de la courbe nationale. Celle de Moussy le Neuf est stabilisée à 8% face au 10,4% au niveau national, c'est la politique en faveur du développement économique et de la Zone d'Activités qui permet à la commune de percevoir l'avenir avec plus de sérénité et d'optimisme qu'ailleurs.

Grâce à sa gestion maîtrisée, sa vision d'aménagement de plus de 30 ans, M. le Maire précise que c'est ce résultat qui permet de préserver l'impôt des ménages, grâce à notre impôt économique. A ce titre, M. le Maire réitère qu'il ne comprend pas la position de l'opposition contre la zone d'activités.

M. le Maire confirme donc les axes d'évolution de la commune sans avoir recours à l'augmentation de l'impôt des ménages, à savoir :

-Le centre bourg avec la fin des tranches 3 et 3bis permettant le regroupement du pôle médical.

-La réalisation de 19 logements sociaux et l'étude d'un programme d'une résidence jeunes travailleurs permettant de se soustraire aux amendes sans surcharger les coûts induits liés aux services assumés par la commune par l'apport de population.

-La mise en service de la Résidence Séniors Valides.

-Le lancement de l'étude, conformément aux demandes de subventions en cours pour la réalisation d'une salle des fêtes, tant attendue par les administrés et l'accessibilité en mairie.

M. le Maire présente l'évolution de principe qui pourrait se dessiner. En effet, sur le secteur du chêne et comme prévu depuis 2002, une crèche intercommunale a été actée en 2015/2016 par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, la salle des fêtes qui est à l'étude, complètera ce pôle doté de l'école, du complexe du Chêne, de l'ALSH et de la résidence séniors. Ces implantations garantiront les futures extensions et la mise en commun du parking actuel, ceci, toujours dans un souci de gestion maîtrisée.

- **Fleur d'honneur**

M. le Maire présente le diplôme de la Fleur d'Honneur que le Jury Départemental a décerné à la commune de Moussy le Neuf. Celui-ci remercie les services des espaces verts pour le travail réalisé.



- **Recensement total de la population**

M. le Maire rappelle que le recensement à la population aura lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015. Des agents recenseurs passeront dans chaque logement munis d'une carte officielle avec photo.

Calendrier

Mercredi 14 janvier : L'ALSH reçoit le centre de loisirs de Coye-la-Forêt (60) pour un après-midi « spectacle de marionnettes » du Théâtre de l'Air.

Dimanche 18 janvier : Messe de la Saint Sébastien en l'église Saint Vincent à 11 h célébrée par Monseigneur Jean-Yves NAHMIAS, Evêque de Meaux suivie d'un défilé jusqu'au Jeu d'Arc.

Samedi 24 janvier : La traditionnelle soirée dédiée aux bénévoles qui se déroulera dans la grande salle du complexe du Chêne

Questions du Conseil Municipal

Pas de questions du conseil posées conformément au règlement intérieur, M. le Maire clos la séance, il est 22h15 et propose de faire une petite pause avant la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de séance


Jean-Pierre BRETON

  Maire
Bernard RIGAULT